

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

“Le Petit Patrimoine Populaire Wallon”

Article 1 : Organisation

L'organisateur du concours photo est la Ville de Philippeville (Place d'Armes, 12 – 5600 PHILIPPEVILLE). Le concours s'intitule « Le Petit Patrimoine Populaire Wallon ».

Il est réalisé en partenariat avec l'Office du Tourisme de Philippeville, Le Parc Naturel Viroin-Hermeton (PNVH), la Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville (MUAP) et l'ASBL Géphil ESM.

Le concours est également réalisé avec le soutien de la Province de Namur (<http://www.province.namur.be>).

Article 2 : Objet du concours

Le concours vise à sensibiliser le public à la richesse et à la diversité du Petit Patrimoine Populaire Wallon (PPPW), en mettant en lumière des éléments souvent méconnus mais essentiels à l'identité culturelle régionale. Les participants sont encouragés à explorer et à capturer ces éléments à travers leurs photographies.

Les éléments du PPPW correspondent à des éléments appartenant au domaine public ou privé, visibles de l'espace public ou régulièrement accessibles au public, qui présentent un caractère patrimonial ou sont extraordinaires et servent de référence à une population locale ou contribuent à son sentiment d'appartenance.

Les éléments constitutifs du petit patrimoine populaire wallon sont groupés en 17 thèmes représentatifs des plus courants dont la liste est reprise en Annexe 3 du présent règlement. Plus d'informations sur le site de l'Agence Wallonne du Patrimoine (AWaP) : <https://lampspw.wallonie.be/dgo4/petit-patrimoine-recensement/>

Les objectifs sont les suivants :

- Inventorier et valoriser le petit patrimoine local : par le biais de la photographie, les participants contribueront à la documentation et à la mise en valeur des éléments du petit patrimoine de la commune.
- Sensibiliser la population : Impliquer les habitants dans la découverte et la préservation de leur patrimoine local.
- Créer un outil de promotion : Utiliser les photographies pour créer des supports de communication (expositions, publications, site web) qui mettent en avant le patrimoine communal.

Article 3 : Conditions générales de participation

1. Le concours est ouvert à toute personne physique, amateur ou professionnel, de tous âges et résidant ou non dans la commune.
2. La participation au concours est gratuite.

3. Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale signée dont un modèle se trouve en annexe du présent règlement.
4. Les organisateurs et les membres du jury ne peuvent pas y participer.
5. Les photographies doivent être réalisées par le participant. Il doit s'agir des versions originales, réalisées pendant la période du concours. Il ne peut s'agir de copies de photos d'autres photographes ou de photos réalisées hors périodes du concours (voir Article 5).
6. Les photos doivent être réalisées sur le territoire de la commune de Philippeville.
7. En s'inscrivant à ce concours, les participants manifestent leur intérêt pour la photographie mais aussi pour l'environnement, le paysage et le patrimoine et s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les espaces parcourus.

Article 4 : Thème du concours et catégories

Le thème du concours est : "Le Petit Patrimoine Populaire Wallon ».

Les catégories sont au nombre de 2 et sont décrites ci-après :

Catégorie 1 : « Une question de détails ... »

Cette catégorie vise à mettre l'accent sur la captation d'un élément précis, souvent petit ou subtil, qui pourrait passer inaperçu dans un contexte plus large. L'objectif est de révéler la beauté d'un élément du Petit Patrimoine Populaire Wallon à travers un gros plan, en se concentrant sur les textures, les formes, les couleurs ou les interactions subtiles qui font la richesse du sujet. La photo de détail cherche à attirer l'attention sur ce qui est caché sous la surface ou sur des éléments qui témoignent de la complexité et de la finesse de l'élément photographié.

Finalement, l'idée est de donner au spectateur une nouvelle perspective, qui l'incite à observer de près et à apprécier l'importance du détail dans son environnement.

Pour que la proposition et la participation à cette catégorie soit valable, le participant devra également fournir une photo de l'élément entier (photo d'ensemble) du Petit patrimoine Populaire Wallon afin que les différents jurys puissent clairement identifier de quel élément il s'agit. Pour rappel, seule la photo dite de « détail » sera analysée et jugée par la suite.

Catégorie 2 : « Avant/après : entre passé et présent »

La catégorie "avant / après" vise à mettre en valeur l'évolution dans le temps d'un élément du Petit Patrimoine Populaire Wallon, en comparant deux images prises à des moments différents. La première image devra correspondre à une photo d'archive, une illustration ou une carte postale datée d'avant l'année 2000. La deuxième image correspondra à la photo actuelle de l'élément, prise selon le même endroit et le même angle que la première image afin de pouvoir les comparer et de visualiser l'évolution dans le temps de l'élément.

Pour que la proposition et la participation à cette catégorie soit valable, le participant devra, en plus de la photo actuelle, fournir la photo ou l'illustration d'archive ayant servi de modèle. Pour rappel, seule la photo dite « actuelle » sera analysée et jugée par la suite.

Les photos d'archive, illustrations et carte postales anciennes peuvent se trouver via différentes ressources documentaires, notamment (liste non exhaustive) :

- Auprès de l'ASBL Gephil – ESM : <https://www.gephil.be/contact>
- A la bibliothèque communale : <https://www.philippeville.be/bibliotheque/accueil>
- Dans les documents de l'Inventaire Régional du Patrimoine : https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_ipic/
- Dans les collections Delcampe : <https://www.delcampe.net/fr/collections/>
- Dans certaines fiches de l'inventaire du Petit Patrimoine Populaire Wallon : <https://lampspw.wallonie.be/dgo4/petit-patrimoine-recensement/>

Article 5 : Modalités de participation et caractéristiques techniques

1. Les participants doivent soumettre leurs photos entre le 09 mars 2025 à 00h01 et le 21 juillet 2025 à 23h59.
2. Les clichés doivent être transmis au format JPEG ou PNG. Les photos transmises doivent faire minimum 3000 pixels sur leur longueur et être envoyées dans la taille originale de la prise de vue.
3. L'image photographique devra être conforme à la prise de vue originale sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification du flou, sans trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image. La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, balance des blancs...).
4. Les photos doivent être envoyées par e-mail à Elodie Vertenten, elodie.vertenten@commune-philippeville.be, accompagnées du formulaire d'inscription dûment complété (voir ci-après et Annexe 2).

Le formulaire sera disponible selon plusieurs modalités :

- en version PDF téléchargeable ou bien via un formulaire en ligne sur le site de la Ville via l'onglet "Petit Patrimoine Populaire Wallon" : <https://www.philippeville.be/ma-commune/vie-administrative/patrimoine/petit-patrimoine-populaire-wallon-pppw-1/petit-patrimoine-populaire-wallon-pppw>
- en version papier aux horaires d'ouverture du guichet d'accueil de l'administration communale (Place d'Armes, 12 – 5600 Philippeville - <https://www.philippeville.be/je-trouve/contact>) et de l'Office du Tourisme de Philippeville (Place d'Armes, 20 – 5600 Philippeville - <https://www.tourismephilippeville.be/nos-bureaux>)

La candidature sera définitivement validée après réception d'un accusé réception de la part de l'organisateur. Dans le cas où aucun accusé ne serait transmis, merci de bien vouloir prendre contact avec Elodie Vertenten (voir Article 12 – Contact).

Article 6 : Critères de sélection

Nombre de participations possibles

Chaque participant peut soumettre jusqu'à 5 propositions soit 10 photos maximum au total (voir description ci-avant des catégories).

Les participants peuvent concourir dans la catégorie qu'ils souhaitent (catégorie 1 et/ou catégorie 2) pour autant que le nombre de propositions soumises reste bien de 5.

Exemples :

- **Pour un participant souhaitant concourir à hauteur d'une proposition dans la catégorie 1 et une proposition dans la catégorie 2, il devra transmettre :**
 - Pour la catégorie 1 : la photo de détail qui doit être jugée ainsi que la photo de l'élément entier du Petit Patrimoine dont le détail est issu, soit 2 photos
 - Pour la catégorie 2 : la photo actuelle de l'élément du Petit Patrimoine ainsi que la photo / l'archive / l'illustration de référence, soit 2 photos/illustrations
 - **Le participant devra donc envoyer 4 photos au total afin que sa participation soit valide vis-à-vis des catégories**

- **Pour un participant souhaitant concourir à hauteur de 3 propositions dans la catégorie 1 et 2 propositions dans la catégorie 2, il devra transmettre :**
 - Pour la catégorie 1 : les 3 photos de détail qui devront être jugées ainsi que les 3 photos des éléments entiers du Petit Patrimoine dont les 3 photos de détail sont issues, soit 6 photos au total
 - Pour la catégorie 2 : les 2 photos actuelles des éléments du Petit Patrimoine ainsi que les 2 photos / archives / illustrations de référence, soit 4 photos/illustrations au total
 - **Le participant devra donc envoyer 10 photos au total afin que sa participation soit valide vis-à-vis des catégories**

- **Pour un participant souhaitant uniquement concourir à hauteur de 3 propositions dans la catégorie 2, il devra transmettre :**
 - les 3 photos actuelles des éléments du Petit Patrimoine ainsi que les 3 photos / archives / illustrations de référence, soit 6 photos/illustrations au total
 - **Le participant devra donc envoyer 6 photos au total afin que sa participation soit valide vis-à-vis de la catégorie visée**

Présélection

Sur base des différentes photos reçues, un total de 100 propositions sera présélectionné pour concourir. Ces dernières seront également exposées (voir Article 7 – Résultats et remise des prix - Vote du Public). La présélection des propositions s'effectuera via une analyse en deux étapes régité selon une grille de critères préétablie :

1. **Etape 1 : vérification de la recevabilité des propositions.** Cette étape vérifiera du respect des conditions générales de participation, des modalités de participation et du respect du thème et des catégories définies (Articles 3, 4 et 5 du présent règlement). Seules les propositions ayant validé l'étape 1 pourront être analysées selon l'étape 2.

2. **Etape 2 : analyse de la qualité des photos.** Chaque critère de qualité se verra attribué une cote de 1 à 10 (1 correspondant à « très mauvais », 5 étant la moyenne et 10 correspondant à « excellent »).

Les photos finalement retenues seront les 100 propositions ayant obtenu le meilleur score selon l'étape 2 de l'analyse. Pour rappel, seules les photos ayant validé l'étape 1 peuvent prétendre être analysées en étape 2 et ainsi recevoir une note.

Au sein du classement, dans le cas où trop de propositions classées en fin de classement obtiendraient le même score et feraient ainsi dépasser de manière théorique le nombre maximum de présélection, un tirage au sort sera effectué parmi ces propositions afin de bien en obtenir 100 au total.

Dans le cas où le nombre de propositions reçues et respectant les critères de validité (étape 1 de l'analyse) serait inférieur ou égal à 100, elles seraient dès lors toutes retenues pour poursuivre le concours et être exposées.

Les propositions reçues seront analysées et présélectionnées par un jury composé de :

- L'Echevin en charge du Patrimoine : Eric Baudoin
- L'Echevin en charge du Tourisme : Charles Drouet
- Deux représentants des services communaux concernés (Patrimoine et Cimetières) : Elodie Vertenten et Stéphane Dufays
- Un représentant de l'Office du Tourisme de Philippeville : Guillaume Massart
- Un représentant du Parc naturel Viroin-Hermeton : Marie Preux
- Un représentant de la Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville : Cédric Leclercq
- Un représentant de la Province de Namur
- Un représentant du monde de la photographie : Olivier Rayp – Studio Bilande
- Un représentant de l' EAFC Philippeville – Florennes

Les 100 propositions présélectionnées seront imprimées et exposées dans les souterrains Vauban de la Ville de Philippeville pendant les Journées Européennes du Patrimoine 2025 (du 13/09/2025 à 10h au 14/09/2025 à 16h) et lors du week-end de la Semaine de la Mobilité (du 20/09/2025 à 10h au 21/09/2025 à 16h).

Article 7 : Résultats et remise des prix

Vote du jury

Le jury ayant établi la première présélection des 100 propositions retenues dans le cadre du concours et exposées, sera le même jury qui nommera les lauréats. Une photo gagnante sera retenue par catégorie du concours.

Vote du public

Le public sera amené à voter pour sa photo préférée dans chaque catégorie lors de l'exposition qui sera réalisée dans les souterrains Vauban de la Ville. Le vote sera possible durant les deux week-end d'exposition (voir dates et horaires ci-avant – Article 6).

Les votes seront réalisés via des bulletins disponibles à l'entrée des souterrains. Ils seront ensuite déposés dans une urne à la sortie de ces derniers. Le dépouillement des votes sera effectué par les organisateurs.

Vote des bénévoles du Petit Patrimoine Populaire wallon

Ce jury est composé de bénévoles du Petit Patrimoine Populaire wallon. Le jury désignera sa photo « coup de cœur », toute catégorie confondue.

Résultats et prix

1. Les résultats seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le samedi 11 octobre 2025 sur la Place d'Armes de Philippeville durant la Fête du Potiron.
2. Les prix sont les suivants :
 - Les auteurs des 100 photos présélectionnées dans le cadre du concours et de l'exposition se verront remettre l'impression de leur(s) oeuvre(s).
 - Au total, 5 prix seront décernés à savoir :
 - Prix du Jury – Catégorie 1 : un appareil photo polaroïds accompagné d'une recharge photos
 - Prix du Jury – Catégorie 2 : un appareil photo polaroïds accompagné d'une recharge photos
 - Prix du Public – Catégorie 1 : un panier surprise composé de produits locaux et de bons pour des activités culturelles
 - Prix du Public – Catégorie 2 : un panier surprise composé de produits locaux et de bons pour des activités culturelles
 - Prix « coup de cœur » des bénévoles du Petit Patrimoine

Article 8 : Droits d'auteur

1. Chaque participant garantit qu'il est l'auteur des photographies soumises et qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'infraction aux droits d'auteur.
2. En participant, les auteurs acceptent que leurs photos puissent être utilisées par l'organisateur et les partenaires du concours à des fins de communication non commerciale (site internet, réseaux sociaux, expositions, etc.), sans compensation financière.
3. Les droits d'auteur restent la propriété exclusive des participants.

Article 9 : Responsabilités

1. La commune ne saurait être tenue responsable des éventuelles pertes ou dégradations des fichiers transmis.
2. En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le concours.
3. Les lots gagnés ne pourront être échangés ni contre d'autres lots, ni contre leur valeur monétaire. Dans le cas où le fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de l'organisateur du concours ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, celui-ci s'efforcerait de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

Article 10 : Données à caractère personnel

Conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant sur simple demande à l'adresse : elodie.vertenten@commune-philippeville.be

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 : Contact

Pour toute question, veuillez contacter

Madame Elodie Vertenten – elodie.vertenten@commune-philippeville.be - 071 66 00 70

Monsieur Stéphane Dufays – stephane.dufays@commune-philippeville.be - 071 66 00 63

Place d'Armes, 12 – 5600 Philippeville

Fait à Philippeville, le

ANNEXE 1 : Modèle d'autorisation parentale pour participant mineur

Je soussigné(e), demeurant à

téléphone :

email :

en qualité de [père / mère / tuteur légal¹] de
né(e) le/...../....., autorise mon enfant à participer au concours de photographie intitulé « Le Petit Patrimoine Populaire wallon » organisé par la Ville de Philippeville.

Je reconnais que cette participation implique la soumission de photographies prises par mon enfant, et je consens à la diffusion de celles-ci, conformément aux conditions du concours, en particulier sur les supports numériques, sociaux ou imprimés utilisés par l'organisateur du concours. Je comprends que les photographies soumises pourront être utilisées à des fins de promotion de l'événement ou à d'autres fins en lien avec le concours, tout en respectant les droits d'auteur.

Je m'engage à veiller au respect du règlement et des conditions de participation du concours, ainsi qu'aux consignes relatives aux droits à l'image, à la confidentialité et à la sécurité.

En signant ce document, je confirme que j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte que mon enfant y participe sous les conditions énoncées. Je m'engage également à informer l'organisation de toute modification pouvant affecter la participation de mon enfant.

Fait à, le/...../.....

Nom du parent/tuteur légal :

Signature :

¹ Biffer les mentions inutiles



Avec le soutien de la



ANNEXE 2 : Formulaire d'inscription au concours photos "Le Petit Patrimoine Populaire Wallon" (PPPW)

Toute personne s'inscrivant au concours confirme avoir pris connaissance du règlement et à en accepter tous les aspects sans aucune réserve.

CONTACT	
Nom	
Prénom	
Adresse (rue et n°)	
Code postal	
Commune	
Pays	
N° de téléphone	
E-mail	

Catégorie 1 "Une question de détails ..."		
n°	Titre de la photo	Localisation de la photo (1)
1		
2		
3		
4		
5		
Catégorie 2 "Avant / Après : entre passé et présent"		
n°	Titre de la photo	Localisation de la photo (1)
1		
2		
3		
4		
5		

(1) Inquer une adresse, un élément de repère ou des coordonnées GPS permettant de localiser facilement l'élément du PPPW pris en photo

Formulaire à renvoyer accompagné des propositions photos par e-mail à
elodie.vertenten@commune-philippeville.be



ANNEXE 3

Elements constitutifs du Petit Patrimoine Populaire Wallon pouvant faire l'objet d'une demande de subvention :

1. Les points d'eau

- 1.1. **Les fontaines** : constructions d'où l'eau se déverse en permanence dans un bassin ou une vasque.
- 1.2. **Les perrons-fontaines** : monuments à colonne entourés d'un bassin de même plan parfois subdivisé, souvent ornementés de statues, bas-reliefs, motifs.
- 1.3. **Les pompes** : appareils, souvent colonnes en fonte ou édicules en pierre, munis d'un mécanisme permettant à l'aide d'un levier-piston d'extraire l'eau.
- 1.4. **Les puits** : cavités maçonnées et creusées dans le sol afin de puiser l'eau dans les nappes souterraines.
- 1.5. **Les lavoirs** : constructions à usage collectif aménagées pour laver le linge dans un ou plusieurs bassins reliés à une source ou à une arrivée d'eau.
- 1.6. **Les abreuvoirs** : bacs maçonnés, taillés ou assemblés, destinés au cheptel.
- 1.7. **Les sources** : points d'émergence pour la distribution collective d'eau. Endroit où une eau souterraine se déverse à la surface du sol, recueillie ou non sous forme d'une pièce d'eau.
- 1.8. **Les roues à aube** : rappel d'une ancienne activité économique pour laquelle il y a lieu de prendre en considération la roue à aube dans son ensemble, à savoir la roue et son mécanisme.
- 1.9. **Les gargouilles et les cracheurs** : ouvrages sculptés d'évacuation des eaux de pluie.

2. Le petit patrimoine sacré

- 2.1. **Les croix** : expressions de la piété populaire matérialisée par une croix (en bois, en métal, en pierre, ...).
- 2.2. **Les calvaires** : croix dont l'iconographie commémore la passion du Christ. Le Christ en croix est ici accompagné de la Vierge, d'autres saints ou de symboles religieux.
- 2.3. **Les potales** : niches creusées dans un mur et abritant la statue d'un saint, généralement fermées par une grille ou une vitre, et placées le plus souvent au-dessus d'une porte ou à l'angle d'un bâtiment. Par analogie, toute petite chapelle en bois fixée au mur dont elle se dégage, voire à un arbre.

- 2.4. Les bornes-potales:** les potales sont dites bornes-potales lorsqu'elles sont posées sur un piédestal. Il s'agit alors d'édicules en pierre ou en métal qui sont soit adossées à un mur, soit isolées sur le bord d'une route ou d'un chemin.
- 2.5. Les reposoirs fixes :** petites constructions élevées jadis au bord des routes pour le repos et la prière des voyageurs. Éléments bâtis (briques, moellons, ...) destinés aujourd'hui à contenir statue et divers objets de culte.
- 2.6. Les clochetons d'appel :** petits clochers à usage fonctionnel pour l'alarme et l'appel.
- 2.7. Les cloches (de la clochette au bourdon).**
- 2.8. Les carillons et les carillons mobiles.**
- 2.9. Les orgues.**
- 2.10. Les chars de procession.**

3. Les ouvertures

- 3.1. Les portes :** ouvertures spécialement aménagées dans un mur d'une partie construite pour permettre le passage.
- 3.2. Les portails :** compositions monumentales, par la dimension ou la décoration, à une ou plusieurs portes.
- 3.3. Les portiques :** galeries en rez-de-chaussée, soutenues par deux rangées de colonnes ou par un mur et une rangée de colonnes.
- 3.4. Les préaux.**
- 3.5. Les balcons.**
- 3.6. Les loggias et les oriels :** ouvrages vitrés, en surplomb, formant une sorte de balcon clos sur un ou plusieurs étages.
- 3.7. Les marquises et les auvents**
- 3.8. Les anciennes boîtes aux lettres.**

4. La signalisation

- 4.1. Les enseignes suspendues :** objets en terre cuite, en bois ou en métal, peints ou travaillés, suspendus à une attache {hampe) perpendiculairement à la façade.
- 4.2. Les enseignes en pierre :** motifs sculptés en bas-relief, le plus souvent de forme rectangulaire ou carrée, peints ou non, intégrés à l'architecture. Images taillées identifiant la maison d'un artisan, d'un négociant ou d'un bourgeois.
- 4.3. Les colonnes Morris :** édicules cylindriques sur lesquels on affiche les programmes de spectacle, d'expositions, etc.
- 4.4. Les panneaux de signalisation :** éléments supportant un ou des panneaux de signalisation (surfaces planes de bois, de métal, ...) servant de supports à des

inscriptions. Anciens poteaux indicateurs avec bras directionnels mentionnant destinations routières et directions.

4.5. Les balises : dispositifs mécaniques, optiques, sonores ou radioélectriques destinés à signaler un danger ou à délimiter une voie de circulation.

4.6. Les anciennes devantures de magasins.

4.7. Les anciennes publicités de marques disparues.

5. La délimitation

5.1. Les bornes-frontières : pierres plantées dans le sol, comportant souvent des inscriptions afin de délimiter le territoire entre Principautés, Duchés ou Etats.

5.2. Les bornes de limite : bornes délimitant une propriété, un domaine, une seigneurie, une paroisse, un terrain, ... souvent décorées d'armoiries ou d'initiales.

5.3. Les bornes topographiques : bornes descriptives du relief d'un lieu, d'un terrain, d'une portion de territoire ou d'un Etat. Indispensables pour les levées de cartes, les plans de terrains, la fixation des cotes de nivellement.

5.4. Les bornes géodésiques : bornes divisant la planète afin d'en permettre la mesure et en déterminer la forme.

5.5. Les bornes postales : édicules rouges installés sur les trottoirs et ornés du cornet postal qui sont destinés à recueillir la correspondance.

5.6. Les chasse-roues : bornes ou arcs métalliques pour protéger des roues des voitures les murs d'angle d'un portail ou d'une porte cochère.

6. L'éclairage

6.1. Les réverbères : appareils destinés à l'éclairage de la voie publique.

6.2. Les candélabres : colonnes métalliques ornementées et portant un dispositif d'éclairage public, à l'image d'un grand chandelier à plusieurs branches et sources lumineuses.

6.3. Les consoles appliquées : organes fixés en saillie sur un mur et destinés à porter un appareil d'éclairage public, à une ou plusieurs sources lumineuses.

6.4. Les lanternes anciennes.

7. La mesure du temps et de l'espace

7.1. Les horloges : appareils fixes de mesure du temps, intégrés au mur des maisons communales, des gares, des beffrois, des églises, ...

7.2. Les cadrans solaires : horloges solaires, de forme carrée ou ronde, au cadran gravé ou dessiné à même la façade d'un bâtiment.

7.3. Les tables d'orientation : tables circulaires de pierre sur lesquelles sont figurés les points cardinaux et les principales caractéristiques topographiques.

7.4. Les appareils extérieurs et fixes de mesure météorologique :

baromètre: instrument qui sert à mesurer la pression atmosphérique.

thermomètre: instrument qui sert à mesurer la température.

anémomètre : instrument qui sert à mesurer la vitesse d'écoulement d'un fluide gazeux en particulier la vitesse du vent.

7.5. Les girouettes.

8. La justice et les libertés

8.1. Les perrons : colonnes de pierre érigées sur un socle à plusieurs degrés, symbolisant les libertés.

8.2. Les croix de justice : croix servant à marquer l'endroit où la justice était rendue et les sentences proclamées.

8.3. Les piloris : piliers, colonnes, poteaux, petits mâts auxquels on attachait les condamnés pour les exposer à l'indignation publique. Parfois, ils portent une roue sur laquelle étaient fixés et torturés les malfaiteurs.

9. Le repos et la vie quotidienne

9.1. Les anciens petits abris de bus, tram, train.

9.2. Les fabriques de jardin.

9.3. Les gloriettes : pavillons de jardin.

9.4. Les kiosques : petites boutiques sur la voie publique, édicules pour la vente de journaux, de fleurs, ... pavillons ouverts de tous côtés, installés dans les jardins, sur les promenades publiques.

9.5 Les vespasiennes et empêches-pipi installés sur la voie publique.

10. L'ornementation en fer

10.1. Les pièces ouvragées de consolidation, de soutien et de rotation : ancrs (ouvrages métalliques destinés à consolider un mur), pentures (bandes de fer fixées sur les battants d'une porte), ferrures (pièces d'assemblage métallique) et les épis.

10.2. Les pièces ouvragées de protection : garde-corps de balcons et fenêtres (ouvrages à hauteur d'appui devant un vide), grilles (ouvrages à claire-voie destinés à protéger ou à interdire l'accès à un lieu), grilles de rampes d'escalier, auvents (couvertures en surplomb d'un espace à l'air libre, devant une baie ou une façade).

10.3. Les pièces ouvragées de sécurité : serrures, gonds, heurtoirs, chaînes d'entrave.

11. Le patrimoine militaire et la commémoration

11.1 Les postes et tours de guet : petites constructions en vue d'abriter un guetteur pour surveiller des parcelles ou biens publics ou privés.

11.2 Les monuments aux morts : monuments édifîés en hommage aux morts des guerres et autres conflits notamment les monuments en pierre, plaques commémoratives, sépultures militaires ou de victimes civiles, stèles, édicules,

...

11.3. Les témoins d'évènements du passé : monuments, statues ou plaques commémoratives concernant un personnage illustre, un évènement culturel ou un fait historique.

11.4. Les sépultures d'importance historique locale, comme définies à l'article 41 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 pour autant qu'elles aient une valeur architecturale.

12. Les arbres remarquables, ainsi que leur espace vital en surface et en sous-sol, comprenant notamment leur système racinaire et le périmètre nécessaire pour le développement et la sauvegarde de l'arbre

12.1. Les arbres liés à des croyances populaires ou à des pratiques religieuses : arbres à clous, arbres à loques, arbres vénérés sur lesquels sont apposés des symboles religieux, arbres intimement liés à un lieu de culte, ...).

12.2. Les arbres liés au folklore, à des légendes ou des traditions : arbres liés à des processions, arbres aux sorcières, ...

12.3. Les arbres limites (qui font office de borne) **et arbres repères** (dont la localisation est liée à leur caractère imposant et leur position dominante, notamment sur la ligne d'horizon).

12.4. Les arbres de justice, arbres des plaids et arbres gibet.

12.5. Les arbres commémoratifs plantés à l'occasion d'un évènement mémorable (arbres du centenaire de l'indépendance belge, ...), **ou rappelant un fait historique** (arbres Napoléon, ...)

12.6. Les arbres présentant un intérêt dendrologique particulier, qui doivent être considérés comme patrimoniaux en raison de leur exceptionnelle longévité, de leurs dimensions extraordinaires ou du fait qu'ils présentent une curiosité biologique remarquable.

13. Les outils anciens

13.1. Les alambics : appareils servant à distiller, en particulier l'alcool.

13.2. Les meules.

13.3. Les pressoirs : machines servant à presser certains fruits pour en extraire le jus.

13.4. Les machines à tordre.

13.5. Les moulins à vents dans leur ensemble.

13.6. Les fours (à pain, à boulets, à chaux, à chanvre, ...).

13.7. Les travaux à ferrer : dispositifs conçus pour maintenir de grands animaux, en particulier lors du ferrage.

13.8. Les gabarits : outils d'une forme déterminée auquel on fait référence pour assurer la conformité de la chose construite.

14. L'art décoratif

14.1. Les mosaïques : pièces multicolores de matériaux durs assemblées et juxtaposées pour former un dessin.

14.2. Les peintures murales.

14.3. Les vitraux.

14.4. Les rosaces : figures symétriques formées de courbes inscrites dans un cercle à partir d'un point ou du bouton central ayant plus ou moins la forme d'une rose ou d'une étoile

14.5. Les trompe l'œil.

14.6. Les panneaux décoratifs.

14.7 Les sgraffites.

15. Les biens relatifs à la faune, la flore et aux minéraux

15.1. Les nichoirs.

15.2. Les pigeonniers.

15.3. Les colombiers.

15.4. Les poulaillers.

15.5. Les volières publiques.

15.6. Les canardières.

15.7. Les pédiluves.

15.8. Les petites serres anciennes.

15.9. Les pergolas : petites constructions faites de poutrelles reposant sur des piliers légers.

15.10. les murs de jardinets clos.

15.11. Les murs en pierres sèches : murs réalisés selon la technique de construction consistant à assembler, sans aucun mortier, des moellons, des plaquettes, des blocs, des dalles bruts ou ébauchés.

16. Le transport

16.1. Les petits éléments du patrimoine ferroviaire et vicinal.



Avec le soutien de la



- 16.2. Les ponts-bascules :** dispositifs de pesage, du type bascule.
- 16.3. Les petits embarcadères.**
- 16.4. Les tourniquets.**
- 16.5. Les barrières.**

17. Les ateliers

- 17.1. Les bergeries.**
- 17.2. Les petites briqueteries.**
- 17.3. Les ardoisières.**
- 17.4. Les cabanes de cantonniers.**
- 17.5. Les cabanes en pierres sèches.**
- 17.6. Les petites forges (les "macas").**
- 17.7. Les glaciers.**
- 17.8. Les faïenceries.**
- 17.9. Les saboteries.**
- 17.10. Les ateliers de vanniers.**
- 17.11. Les ateliers de tonneliers.**

